



HANGEST INFOS

n°43- Mars 2024

☎ : 03.22.51.12.37

✉ : mairie-d-hangest-sur-somme@wanadoo.fr

Site :

<https://www.hangestsur-somme.fr>

Horaires du secrétariat :

Lundi 15h à 18h
Mardi 15h à 18h
Jeudi 15h à 18h
Vendredi 9h à 12h
Samedi 9h30 à 11h30
(en semaine impaire)

Permanences :

Maire Adjointes
Mardi de 17 h 30 à 19 h 00
ou sur rendez-vous

Horaires de l'agence postale :

Lundi 14h15 à 17h45
Mardi 14h15 à 17h45
Jeudi 14h15 à 17h45
Vendredi 9h00 à 12h30
Samedi 9h30 à 11h30
(en semaine paire)

LA SOURCE DES MOULINS D'HANGEST SUR SOMME

Vous trouverez au verso de cette feuille, la liste des aides financières dont vous pouvez bénéficier.

SECRETARIAT DE MAIRIE ET AGENCE POSTALE

Le secrétariat de mairie sera fermé les jeudi 14 et vendredi 15 mars 2024.

L'agence postale sera fermée le vendredi 29 mars 2024.

DEJECTIONS CANINES

La présence de déjections canines sur la voie publique nuit fortement à l'hygiène et à la salubrité publiques.

Un arrêté municipal (se trouvant au verso de cette feuille) a été pris obligeant les personnes promenant leur chien à procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de cet animal.

CIMETIERE- POUBELLES

De nouvelles poubelles ont été installées au cimetière.

Dans le **composteur**, merci de déposer : terre, plantes naturelles

Dans les **poubelles noires**, merci de déposer : pots en terre cuite vides

Dans la **poubelle jaune**, merci de déposer tous les plastiques : pots en plastique vides et fleurs en plastique, emballages en plastique.

ELECTIONS

Les élections européennes se dérouleront le **dimanche 09 juin 2024**.

STATIONNEMENT ALTERNE

RAPPEL : Le stationnement **rue d'Airaines** ainsi que **Grande rue**

se fait du **01 au 15** du mois du **côté impair** des immeubles bordant la route et du **16 au 31** du mois du **côté pair** des immeubles bordant la route.

HAUTS DE FRANCE PROPRE

Le samedi 16 mars 2024 : RDV au passage à niveau rue d'chés Intailles à 9h00 (venez nombreux).

Le ramassage aura lieu dans toute la rue d'chés Intailles jusqu'à la limite de Condé Folie.

Pour tout renseignement, contactez M. DESCAMPS au 0622263644.

Et le dimanche 17 mars 2024, l'Amicale Hangestoise vous donne rendez-vous à 9h30 devant la mairie.

FRELONS

C'est le moment de piéger les reines (cocktail efficace : vin blanc, bière et sirop).

Bien cordialement. Gérald BEC



ARRETE DU MAIRE

N° 02 /2024 du 23/02/2024

Nous, Maire de La Commune d'HANGEEST-SUR-SOMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de la Santé public, notamment l'article L.1311-1,

VU les articles L.131-13 et R.634-2 du Code pénal,

Considérant que le domaine public communal est considérablement souillé par les déjections de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire, portant atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'hygiène générale et de la sécurité publique, de préciser les obligations des propriétaires de chiens, visant à améliorer le cadre de vie et le bien-être, et de réduire les pollutions engendrées par les déjections (canines),

ARRETONS

Article 1 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur la voie publique ainsi que dans les espaces verts publics, square.

Article 2 : Les obligations mentionnées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code des Familles et de l'Aide sociale.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police judiciaire et Agents de la Force Publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les infractions contrevenant à l'article 1^{er} du présent arrêté seront réprimées par l'article R.634-2 du Code pénal qui prévoit que le montant de l'amende encourue est celui de la contravention de la quatrième classe (jusqu'à 750 €, conformément à l'article L.131-13, 4° du Code pénal).

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Fait à Hangest sur Somme, le 23 février 2024.
Le Maire, Gérald BEC



La Source des Moulins d'Hangest sur Somme

Récapitulatif des aides financières

Une aide financière **forfaitaire et unique en plus** de l'aide au raccordement sanitaire est accordée aux habitants d'Hangest sur Somme **sur présentation d'une facture acquittée** pour l'un des travaux suivants ou du **certificat de conformité** délivré par Monsieur le Maire pour le raccordement au réseau d'assainissement. Ces aides sont versées aux permanences mensuelles

Travaux réalisés depuis janvier 2022 et ouvrant droit à une aide de 100 €

- Raccordement au réseau d'assainissement
- Remplacement d'une chaudière à fuel
- Installation de panneaux solaires
- Installation d'une prise de recharge électrique voiture
- Installation d'une pompe à chaleur
- Isolation extérieure des maisons
- Isolation des combles
- Remplacement d'un ballon eau chaude
- Remplacement des huisseries à double vitrage
- Travaux ou Achats réalisés uniquement pour l'année 2024
- Destruction d'un nid de frelon par un professionnel.....75 €
- Installation d'un boîtier éthanol100 €
- Achat d'un véhicule hybride ou électrique ou en contrat LDD.....500 €
- Achat d'un vélo électrique.....100€



Association La Source des Moulins

d'Hangest-sur-Somme

39 rue d'Alvraignes 80310 HANGEEST SUR SOMME
06.20.84.20.44 / source-des-moulins@gmail.com
N° SIRET : 80884362700015

